



Monsieur le Maire
Mairie de Montivilliers

Montivilliers,
Le 30 décembre 2013,

Monsieur le Maire,

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au CT, modifient le cadre réglementaire.

La notion de paritarisme est supprimée.

Par contre, après délibération de l'organe délibérant, les présidences des Comités Techniques peuvent continuer à être de la responsabilité des élus politiques désignés.

La CGT est attachée à cette forme de dialogue social.

C'est pourquoi, nous vous demandons de présenter au prochain conseil municipal une délibération maintenant le principe du paritarisme.

Dans l'attente de vous lire et vous demandant d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain CTP de notre collectivité, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le syndicat CGT de Montivilliers



Mesdames et Messieurs les Élu-e-s au Conseil Municipal
Mairie de la commune de Montivilliers

Montivilliers,
Le 08 janvier 2014.

Objet : Information sur le paritarisme aux instances paritaires

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la rénovation du dialogue social concernant les Comités Techniques, le syndicat CGT de Montivilliers a effectué une demande de délibération au conseil municipal.

La loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au Comité Technique, modifient le cadre règlementaire. La notion de paritarisme est supprimée.

Pour la CGT, le Comité Technique est un lieu de dialogue social où l'on présente et discute des futures décisions politiques. Il permet une confrontation des points de vue entre les élu-e-s représentant les personnels et les élu-e-s politiques représentant l'autorité territoriale. Les élu-e-s politiques fixent les orientations (ex : réorganisation des services, mutualisation, rationalisation...). C'est donc avec eux et non avec des personnels désignés par les politiques que les élu-e-s du personnel doivent porter les revendications des agents.

La disparition ou le maintien du paritarisme influera directement sur le fonctionnement et le rôle même des organismes paritaires.

En effet, les élus et les directions de nos collectivités préparent bien en amont les ordres du jour des réunions des organismes paritaires et définissent, sur chaque question, leurs positions.

Avec la fin du paritarisme, la seule présence de cadres dirigeants de l'administration ou d'un(e) seul(e) élu(e) rendra nuls les débats lors des séances, car mandatés pour tenir une position sur chacune des questions, ces dirigeants ne changeront pas de position et dégagent les élus de leurs responsabilités.

Il s'agit ici de démocratie et de respect du rôle des élus du personnel, et ce même si les organismes paritaires ne donnent qu'un avis.

Cependant, après délibération de l'organe délibérant, les présidences des Comités Techniques peuvent continuer à être de la responsabilité des élus politiques désignés.

Nous avons donc demandé à Monsieur Le Maire de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain Comité Technique Paritaire afin que celui-ci soit inscrit au conseil municipal pour délibération maintenant le principe de paritarisme.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations respectueuses.

Pour le syndicat CGT Montivilliers

Ludovic BARRE

Secrétaire Général

Syndicat CGT Montivilliers
Mairie - Place François Mitterrand
76290 Montivilliers
02.35.55.19.97